

## Annexe II

### ***Formations et expériences des référents techniques nécessaires à leur habilitation relative à la réalisation d'une étude énergétique***

Remplacée par l'arrêté n° 2025-1685/GNC du 8 octobre 2025 – Art. 7  
Modifiée par l'arrêté n° G-2025-DIMENC-0052 du 5 novembre 2025 – Art. 1<sup>er</sup>

Les prérequis et justificatifs nécessaires pour qu'un référent technique soit habilité par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour réaliser une étude énergétique sont décrits par la présente annexe.

L'habilitation est accordée, pour un type d'étude énergétique (audit ou prédiagnostic) et un secteur précis (bâtiments, industrie, transport), lorsque le demandeur dispose d'une formation et d'une expérience adéquate dans le secteur concerné.

Lorsqu'un demandeur remplit l'ensemble des critères requis pour l'habilitation, à l'exception de la possession d'une référence d'étude énergétique décrite dans la partie I-a ou des justificatifs de formation prévus dans la partie II de la présente annexe, une habilitation « **provisoire** », mentionnée à l'article 5 de la délibération n° 312 du 28 juin 2023 susvisée, peut lui être accordée. Dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de produire les justificatifs de formation requis, il doit fournir une preuve d'inscription à une session de formation correspondante.

#### **I/ Diplômes et références :**

- a- Références études énergétiques :

La justification s'effectue par la remise d'un rapport complet d'une étude énergétique réalisée au cours des cinq dernières années, correspondant au type d'étude énergétique et au secteur visé par la demande d'habilitation du référent technique.

- *Pièces justificatives à fournir* : Un rapport complet d'étude énergétique (audit ou prédiagnostic) selon le secteur visé et conforme aux normes relatives à la réalisation d'une étude énergétique.

- b- Formation initiale et expériences :

La durée minimale d'expérience professionnelle d'un référent technique en matière d'étude énergétique est définie dans le tableau ci-après :

Type d'étude	Niveau de formation initiale	Durée d'expérience en matière d'étude énergétique
Prédiagnostic énergétique	Équivalente ou supérieure à un titre ou un diplôme de niveau 5 (anciennement niveau I, II ou III) dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.	≥ 3 ans
	Autre titre ou diplôme.	≥ 5 ans
Audit énergétique	Équivalente à un titre ou un diplôme de niveau 7 ou 8 (anciennement niveau I) dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.	≥ 3 ans

Annexe II à l'arrêté n° 2025-1685/GNC du 8 octobre 2025

	Équivalente à un titre ou un diplôme de niveau 5 ou 6 (anciennement niveau III ou II) dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.	≥ 5 ans
--	--	---------

- *Pièces justificatives à fournir* : Pour chaque référent technique : CV détaillé accompagné de la copie des diplômes et/ou des justificatifs de formation initiale (accompagnés, si besoin, des programmes de formation) ainsi qu'un tableau listant les références techniques (études énergétiques réalisées) des 5 dernières années.

À des fins de précision, le domaine de la maîtrise de l'énergie recouvre l'ensemble des disciplines et compétences liées à l'analyse, l'optimisation et la gestion des consommations énergétiques dans les bâtiments, les équipements ou les processus. Il inclut notamment la thermique du bâtiment, les systèmes énergétiques, l'analyse des données de consommation, l'utilisation d'outils de simulation ou de calcul énergétique, ainsi que les démarches d'optimisation énergétique, dans une logique de sobriété et de performance. Ce domaine requiert des connaissances en thermique, thermodynamique, mécanique des fluides, électricité, électrotechnique, mesure et régulation.

## **II/ Formation à la norme relative à la réalisation d'une étude énergétique**

Les exigences de formation à la norme nécessaire pour être habilité à la réalisation d'une étude énergétique sont présentées ci-dessous :

Type d'étude énergétique	Secteur	Formation requise
Prédiagnostic ou Audit énergétique	Bâtiments	Formation pour la réalisation d'un audit énergétique selon les dispositions de la norme NF EN 16247-1 complétées par celles de la norme NF EN 16247-2
	Industrie	Formation pour la réalisation d'un audit énergétique selon les dispositions de la norme NF EN 16247-1 complétées par celles de la norme NF EN 16247-3
	Transport	Formation pour la réalisation d'un audit énergétique selon les dispositions de la norme NF EN 16247-1 complétées par celles de la norme NF EN 16247-4

- *Pièces justificatives à fournir* : Pour chaque référent technique : fournir les justificatifs de formation (type certificat) aux normes citées selon le secteur de l'habilitation demandée.

## **III/ Situation du diagnostiqueur**

Les référents techniques sont tenus d'exercer leur activité au sein d'une structure légalement constituée et en situation régulière au regard des obligations administratives, fiscales et sociales en vigueur. Cette exigence vise à garantir la fiabilité des diagnostics réalisés, la traçabilité des interventions, ainsi que le respect des règles déontologiques applicables à la profession.

- *Pièces justificatives à fournir* : Pour chaque référent technique : fournir les attestations de régularité sociale et fiscale, KBIS et attestation d'assurance RC en lien avec l'activité de diagnostiqueur.